

Le président commence à lire le discours, mais en entendant le mot «suffit» il s'arrête; il dit alors:

Quand étudierons-nous ce discours?

Le Leader du Gouvernement propose alors:

Que le discours du Trône prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude...

Le président répète la motion et la met aux voix.

Le Leader du Gouvernement propose alors:

Que tous les sénateurs présents au cours de cette session forment un comité pour étudier la procédure et les coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la chambre du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

Le président répète la motion et la met aux voix.

Le Leader du Gouvernement fait alors la proposition suivante:

Je propose, qu'en conformité de l'article 66 du Règlement, les sénateurs suivants, à savoir: les honorables sénateurs .....  
.....  
forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents pendant la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

Le président répète la motion et la met aux voix.

Le Leader du Gouvernement propose alors l'ajournement du Sénat.

A l'ouverture de la seconde session ou d'une session subséquente, les procédures sont les mêmes qu'à la première session, sauf que l'on omet les parties qui s'appliquent à l'ouverture d'une Législature.

## ÉTUDE DU DISCOURS DU TRÔNE

Lorsque l'ordre du jour portant étude du discours du Trône est appelé pour la première fois, le motionnaire de l'Adresse en réponse propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le Très Honorable (nom du Gouverneur général et titres);

### QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Son Honneur le président répète la motion et la met aux voix.

Le motionnaire de l'Adresse fait alors son discours et il est suivi immédiatement par le sénateur qui a appuyé la motion. Le débat est habituellement ajourné par le Leader du Gouvernement et, le jour suivant, par le Chef de l'Opposition. Le débat sur l'Adresse peut se poursuivre de jour en jour pendant un certain temps, étant donné que le Règlement du Sénat ne contient aucune disposition limitant ce débat à un certain nombre de jours.